



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE DU SAGE DE LA BRÈCHE

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2015-0295 du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'avis réputé tacite favorable du Conseil régional des Hauts-de-France, consulté le 29 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Oise en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin en date du 22 août 2016 ;

Vu l'avis favorable des communautés de communes de Crèvecœur-le-Grand (07 juillet 2016), et des Vallées de la Brèche et de la Noye (06 juin 2016) ;

Vu la transmission, pour information, du projet de périmètre en date du 29 juin 2016 à la communauté de l'agglomération Creilloise, à la communauté de communes du Liancourtois, à la communauté de communes du Clermontois, à la communauté de communes du Plateau Picard, à la communauté de communes rurales du Beauvaisis, à la communauté de communes de la Plaine d'estrées, au Syndicat des eaux de Litz, ne se prononçant pas ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Bailleval (01/07/16), Breuil le Sec (12/07/16), Catenoy (04/07/16), Cauffry (29/09/16), Erquery (06/09/16), Fitz-James (15/06/16), Fouilleuse (05/07/16), Francastel (08/09/16), Froissy (23/09/16), Haudivillers (17/10/16), Lachaussée-du-Bois-d'Écu (26/08/16), Lamécourt (30/06/16), Liancourt (26/09/16), Maimbeville (06/07/16), Mogneville (28/09/16), Monchy-Saint-Éloi (07/10/16), Montreuil-sur-Brèche (15/09/16), Neuilly-sous-Clermont (27/05/16), La Neuville

Saint Pierre (15/09/16), Nogent-sur-Oise (03/10/16), Nointel (07/06/16), Rantigny (09/09/16), Remecourt (09/05/16), Saint-Aubin-sous-Erquery (06/09/16), Thieux (30/09/16) ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Mogneville (28/09/16) ;

Vu les avis réputés tacites favorables des conseils municipaux d'Abbeville-Saint-Lucien, Agnetz, Airion, Ansauvillers, Auchy la Montagne, Avrechy, Bailleul le Soc, Breuil le Vert, Brunvillers-la-Motte, Bucamps, Bulles, Cambronne lès Clermont, Catillon Fumechon, Clermont, Cuignières, Épineuse, Erquinvillers, Essuiles-Saint-Rimault, Étouy, Fournival, Laigneville, Litz, Maulers, Mesnil-sur-Bulles, La Neuville en Hez, Noirémont, Noroy, Nourard-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Plainval, Plessier-sur-Bulles, Plessier-sur-Saint-Just, Quesnel-Aubry, Quinquempoix, Rémérangles, Reuil sur Brèche, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Villers-Saint-Paul, Wavignies, ne se prononçant;

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Entente Oise-Aisne portant sur des observations relatives à la gestion du risque inondation portant sur les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul, en date du 24 octobre 2016;

Vu l'avis favorable de la structure porteuse et de la CLE du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers et la délibération de l'établissement public de bassin (EPTB) Somme-Ameva en date du 17 octobre 2016, sous réserve de l'intégration en totalité dans le périmètre du SAGE de la Brèche des communes de Francastel et Brunvillers-La-Motte;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) sous réserve de l'intégration en totalité dans le périmètre du SAGE de la Brèche des communes de Valescourt et Cuignières en date du 21 Octobre 2016;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est mis en place sur le bassin versant de la Brèche, jusqu'à sa confluence avec l'Oise.

ARTICLE 2 :

Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne les communes suivantes pour la portion de leur territoire incluse dans le bassin versant de la Brèche :

Abbeville-Saint-Lucien, Agnetz, Airion, Ansauvillers, Auchy-la-Montagne, Avrechy, Bailleul-le-Soc, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bucamps, Bulles, Cambronne-lès-Clermont, , Catenoy, Catillon-Fumechon, Cauffry, Clermont, Cuignières, Epineuse, Erquery, Erquinvillers, Essuiles Saint Rimault, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Fournival, Francastel, Froissy, Haudivillers, La Neuville-en-Hez, La Neuville-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Laigneville, Lamécourt, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Le Quesnel-Aubry, Liancourt, Litz, Maimbeville, Maulers, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Brèche, Neuilly-sous-Clermont, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noirémont, Noroy, Nourard-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Plainval, Quinquempoix, Rantigny, Rémécourt, Rémérangles, Reuil-sur-Brèche, Saint-Aubin-sous-Erquery, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Rémy-en-l'Eau, Thieux, Valescourt, Villers-Saint-Paul, Wavignies.

Le périmètre de S.A.G.E. est reporté en annexe au présent arrêté (listes des communes concernées et cartographie correspondante).

ARTICLE 3 :

Le Préfet de l'Oise est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche.

ARTICLE 4 :

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Brèche est de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes citées à l'article 2 et sera à insérer dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame la Secrétaire générale adjointe de la préfecture, chargée de l'arrondissement de CLERMONT et Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

~ 9 rev. 2017
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral de délimitation du périmètre SAGE Brèche
du ...-9 Fév. 2017.....

Communes (66) par ordre alphabétique incluse pour partie ou en totalité dans le projet de périmètre du SAGE de la Brèche

Abbeville-Saint-Lucien	pour partie
Aagnetz	en totalité
Airion	en totalité
Ansauvillers	en totalité
Auchy-la-Montagne	pour partie
Avrechy	en totalité
Bailleul-le-Soc	pour partie
Bailleval	en totalité
Breuil-le-Sec	en totalité
Breuil-le-Vert	en totalité
Brunvillers-la-Motte	en totalité
Bucamps	en totalité
Bulles	en totalité
Cambronne-lès-Clermont	Pour partie
Catenoy	En totalité
Catillon-Fumechon	En totalité
Cauffry	En totalité
Clermont	En totalité
Cuignièrès	En totalité
Epineuse	En totalité
Erquery	En totalité
Erquinvillers	Pour partie
Essuiles	En totalité
Etouy	En totalité
Fitz-James	En totalité
Fouilleuse	Pour partie
Fournival	En totalité
Francastel	En totalité
Froissy	En totalité
Haudivillers	Pour partie
La Neuville-en-Hez	Pour partie
La Neuville-Saint-Pierre	En totalité
Lachaussée-du-Bois-d'Ecu	En totalité
Laigneville	Pour partie
Lamécourt	En totalité

Le Mesnil-sur-Bulles	En totalité
Le Plessier-sur-Bulles	En totalité
Le Plessier-sur-Saint-Just	Pour partie
Le Quesnel-Aubry	En totalité
Liancourt	En totalité
Litz	En totalité
Maimbeville	En totalité
Maulers	Pour partie
Mogneville	En totalité
Monchy-Saint-Eloi	En totalité
Montreuil-sur-Brèche	En totalité
Neuilly-sous-Clermont	Pour partie
Nogent-sur-Oise	Pour partie
Nointel	En totalité
Noirémont	En totalité
Noroy	Pour partie
Nourard-le-Franc	En totalité
Noyers-Saint-Martin	Pour partie
Plainval	Pour partie
Quinquempoix	En totalité
Rantigny	En totalité
Rémécourt	En totalité
Rémérangles	Pour partie
Reuil-sur-Brèche	En totalité
Saint-Aubin-sous-Erquères	En totalité
Saint-Just-en-Chaussée	En totalité
Saint-Rémy-en-l'Eau	En totalité
Thieux	En totalité
Valescourt	En totalité
Villers-Saint-Paul	Pour partie
Wavignies	En totalité

